Kearns & Ryan

☞ *Nos. 49 et 51* ☜

Rue RIDEAU.

NOUVEAUTES, NOUVEAUTÉS,

Soies, Satins. Etoffes à Robes, Garnitures, Rubans.

Draps, Tweeds, Couvertures en laine, Tapis.

SPECIALITÉS,—MODISTERIE.

CONFECTION DE ROBES,

DÉPARTEMENT de TAILLEUR.

Ottawa, 20 octobre 1879.

Service Télégraphique.

ETATS-UNIS.

Statistiques financieres—Singulier empoisonnement—Detresse des mineurs.

Washington, 31—D'après un rapport du chef des bureaux des statistiques, l'excédant des importations sur les exportations pour le mois de septembre 1879 est de $20,620,087. L'excédant des importations sur les exportations d'or et d'argent monnayé, pour le même mois, est de $27,130,587.

Détroit, 31—Au mariage de miss Heath avec un M. Thiers, tous les invités ont été empoisonnés pour avoir mangé des biscuits faits avec de la farine fabriquée par le nouveau procédé breveté de Milwaukee. Personne n'est mort.

Saint Louis, 31—La détresse est grande dans les districts miniers de l'Etat.

EUROPE.

L'amnistie pleniere.—Le comte Andrassy—Le parlement anglais. — Nouvelles de l'Afghanistan.—La detresse en Irlande.

Paris, 31—Les résolutions du conseil général de la Seine en faveur d'une amnistie plénière ont été officiellement annulées.

Vingt maires ont été destitués pour avoir pris part à des manifestations factieuses.

Vienne, 31 — Maintenant que le comte Andrassy a pris sa retraite, chacun se plait à reconnaître la sagesse de sa politique dans l'Orient et le ministère y gagne autant de force.

Londres, 31—John Blackwood, père, de la maison Blackwood et Fils, est mort hier.

Le parlement est prorogé jusqu'au 19 décembre, mais " pas pour la dépêche des affaires"; en sorte qu'il n'y aura pas de session avant Noël.

On parle de changements dans le personnel du ministère.

Caboul, 31—L'émir a envoyé son abdication à sir F.D. Roberts qui l'acceptera probablement. Le procès de ses ministres va commencer. Ils sont gravement soupçonnés de complicité dans le massacre de l'ambassade anglaise.

Dublin, 31—La détresse continue dans toute l'Irlande. La corporation de Duplin demande au gouvernement d'entreprendre des travaux publics.

CANADA.

Le commerce de pommes—Mort d'un ancien representant—Le commerce de poissons et de bois—Les affaires a Quebec—Nouvelles diverses de Montreal et Toronto.

Halifax, 31.—Le marché aux pommes est des plus animés. M. Wm. DeWolf en a expédié plus de 1,000 barils pour le marché anglais.

M. Isaac Visconte, ancien représentant du comté de Richmond à l'assemblée de la Nouvelle-Ecosse de 1868 à 1871 et à la chambre des communes, de 1869 à 1872, est mort hier à Arichat.

Hier, trois chars de poisson ont été expédiés par l'Intercolonial, un à destination de Hamilton, deux pour Chicago.

Québec, 31.—MM. Carbray et Routh ont nolisé la barque anglaise *Lydia*, 638 tonneaux, pour expédier à Glasgow une cagaison de bois scié d'Ottawa qui doit arriver aujourd'hui par le chemin de fer Q. M. O. et O., en deux trains spéciaux de 20 chars chacun.

Le calme se fait graduellement autour de la tombe du ministère Joly. L'honorable M. Chapleau, appelé à former un ministère, présentera probablement, ce matin, la liste suivante au lieutenant-gouverneur; l'honorable M. Chapleau, premier ministre; l'honorable Dr Ross président du conseil; l'honorable J. G. Robertson, trésorier; pour les autres portefeuilles, MM. Flynn, Loranger, Lynch et MM. Paquet ou Shehyn. Un portefeuille a été offert à l'honorable M. Church; mais il l'a refusé pour des raisons personnelles. Le conseil législatif se réunit à 11 heures; le bill des subsides sera adopté et le parlement prorogé cette après-midi. La majorité du nouveau ministère ne tardera pas à être de 12 à 16 voix, par de nouvelles adhésions.

Le bill de M. Wurtele sera sanctionné, en sorte que les bills antérieurement sanctionnés deviendront définitivement loi.

Montréal, 31—La cause de sir Francis Hincks est renvoyée à la cour d'appel.

Son Honneur le juge Monk a rendu plusieurs sentences très sévères. Cependant, l'écrivain du *City Life* n'a été condamné qu'à $100 d'amende et $50 de frais.

Hier matin, sir L. S. Tilley, accompagné de M. C. J. Coursol, M. P., M. H. Gault, M. P., P. Ryan, M. P., et Thos White, M. P., a visité plusieurs manufactures de l'est de la ville.

Le juge de la cour de faillite a signé un ordre ajournant à 40 jours l'ordre de saisie contre la banque Consolidée.

Toronto, 31—Il y a eu hier, à Albert Hall, une assemblée de personnes favorables à l'adoption d'une monnaie nationale.

—Cirage " Nubian " à l'épreuve de l'eau. Nulle brosse requise. Garde son éclat durant toute une semaine

JAS. BUCHANAN,
70, rue Rideau.

7 octobre 1879 1m

PARLEMENT DE QUÉBEC.

Assemblee legislative.

Le 30 octobre.

La chambre se réunit à 11 heures A. M.

M. Joly annonce qu'il a informé, hier soir, le lieutenant-gouverneur du vote adverse au gouvernement et que Son Honneur lui a promis une réponse pour 3 hrs. Dans ces circonstances, il propose l'ajournement jusqu'à l'après-midi.

Seance de l'apres-midi.

La chambre se réunit à 3 hrs.

Tous les ministres sont absents.

Au bout de quelques minutes, M. Marchand fait son entrée. Il annonce que le premier ministre a été mandé par le lieutenant-gouverneur et exprime l'espoir que la chambre voudra bien suspendre ses délibérations jusqu'à son retour.

M. Chapleau—Certainement.

La chambre reprend ses délibérations à 3 hrs 45 m.

L'honorable M. Joly—Je suis fâché d'avoir fait attendre la chambre. Après le vote d'hier, je me suis rendu auprès du lieutenant-gouverneur et lui ai demandé la dissolution pour les raisons mentionnées dans une lettre dont je donnerai lecture tout à l'heure. J'ai alors remercié Son Honneur de la bienveillance invariable qu'il m'a témoignée depuis son entrée en charge et je lui ai offert ma résignation qu'il a acceptée. J'ai ensuite demandé à Son Honneur et il m'a accordé la permission de communiquer à la chambre la corrrespondance échangée entre nous depuis hier.

M. Joly donne ensuite lecture de la correspondance suivante :

Québec, le 29 oct. 1879.

A Son Honneur le Lt.-Gouverneur,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le ministère a été défait par une majorité de six voix sur une motion que mes collègues et moi-même nous regardons comme une motion de non-confiance. Ce vote est le résultat de l'attitude inconstitutionnelle prise par le conseil législatif et je ne le regarde pas comme exprimant l'opinion de la majorité des électeurs de la province de Québec. C'est mon devoir de demander à Votre Honneur la dissolution de l'assemblée législative, en vue d'un appel immédiat au peuple. Je crois enfin que le résultat des élections générales que je vous demande donnerait au gouvernement une majorité beaucoup plus forte que celle qu'il a eue jusqu'à ce jour. Permettez-moi d'ajouter qu'à mon avis, les circonstances actuelles exigent que l'on donne immédiatement au peuple l'occasion d'exprimer son opinion sur la question constitutionnelle soulevée par l'action du conseil législatif relativement aux subsides.

J'ai l'honneur d'être, etc,

H. G. JOLY.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, le 30 octobre, 1879.

A l'honorable H. G. Joly, premier ministre de la province de Québec :

Le lieutenant-gouverneur a l'honneur d'accuser réception de la requête qui lui a été faite par le conseil exécutif dont vous êtes le chef, à l'effet de dissoudre le parlement actuel.

Le lieutenant gouverneur n'ignore pas combien la situation actuelle est embarrassante et sait combien il importe qu'il use de la plus grande prudence au milieu du violent conflit qui a divisé l'opinion publique depuis quelque temps. Le lieutenant-gouverneur désire signaler à ses ministres la différence qui existe entre leur position et la sienne relativement à la question dont il s'agit actuellement. Il ne faut pas oublier que le privilège de dissoudre le parlement est une des prérogatives les plus précieuses des souverains et que c'est le droit et le devoir du représentant de la Couronne d'en contrôler l'exercice. Or, le lieutenant-gouverneur et le cabinet ne peuvent pas envisager cette prérogative au même point de vue. Le premier soin d'un gouvernement, sous notre système politique, est d'administrer les affaires du pays de son mieux, sans doute, mais toujours avec l'aide d'un parti, tandis que pour le représentant de la Couronne, les partis ne sont rien. Bien que le lieutenant-gouverneur soit toujours disposé à donner la sanction de son autorité aux actes de la législature ou de l'administration qui sont, évidemment, audessus de tout blâme et que toute bonne administration peut regarder comme utiles et nécessaires, il est strictement obligé de s'enquérir si le plus grand bien de la province exige l'exercice des prérogatives royales dont il est investi, et il est responsable à la couronne de tous les troubles politiques et les dommages financiers qu'il pourrait épargner à la province et qu'il ne lui épargne pas.

Au reçu de votre lettre, le lieutenant-gouverneur a été d'abord frappé du fait que, depuis votre entrée en charge, vous avez déjà demandé à la la Couronne une dissolution que vous avez obtenue. Deux dissolutions pour le même cabinet, l'exercice extraordinaire de la plus précieuse des prérogatives royales accordé à la même administration dans l'espace de quelques mois: telle est la première idée qui s'est présentée à l'esprit du lieutenant-gouverneur. Immédiatement après votre entrée en charge, vous avez demandé à la Couronne de dissoudre le parlement et vous avez eu une élection générale. Vous êtes sorti de la lutte électorale avec une majorité, selon vous; avec une minorité, d'après vos adversaires, mais, de fait vous avez pu gouverner et vous avez gouverné, d'abord avec la voix seule de l'orateur et subséquemment avec une majorité variant de quatre à deux et, finalement, vous annoncez aujourd'hui au représentant de la Couronne que vous vous trouvez dans la chambre issue d'élections demandées par vous-même, dans une minorité de six voix et vous demandez une nouvelle dissolution. Est-il dans l'intérêt public que la province soit soumise si souvent à des élections générales? Est-il dans l'esprit de la constitution que le parlement soit dissous si fréquemment? Le renouvellement de la représentation nationale à des intervalles si courts, est-il de nature à assurer la stabilité et le bon fonctionnement de nos institutions politiques? Le lieutenant-gouverneur croit devoir répondre : non. La sage autorité qui nous est accordée par la constitution, a décidé que les élections générales de cette province auraient lieu tous les quatre ans, et cette période n'est pas assez longue pour qu'on l'abrège sans des raisons de la plus haute gravité.

Le lieutenant-gouverneur sait dans quelle agitation générale et prolongée une élection générale plonge toute la société et quelles divisions, quelle démoralisation s'en suivent. Mais à part les considérations politiques et sociales, il y a les considérations financières. Une élection générale et la session qu'une dissolution actuelle entraînerait inévitablement, coûteraient $100,000 et dans la position financière où nous sommes, pareille dépense doit être mûrement considérée. Toutefois, s'il existait des raisons suffisamment graves et sérieuses pour dominer toutes les autres considérations, le lieutenant-gouverneur admet qu'on pourrait avoir recours à une dissolution. Mais des raisons pareilles existent-elles aujourd'hui? Une dissolution ne peut avoir qu'un objet: maintenir au pouvoir un certain parti. Ce n'est pas là une compensation suffisante pour les sacrifices que l'on imposerait au pays.

Le lieutenant gouverneur est tout prêt à admettre que les opinions de ses ministres sont de la plus haute importance, que, dans les luttes qu'ils ont soutenues, ils ont été inspirés par les motifs les plus purs, mais quand il est appelé à agir, il faut qu'il se place à son point de vue et accomplisse la tâche que sa position lui impose.

Dans les circonstances actuelles, une des raisons que l'on pourrait donner à l'appui d'un appel au peuple, serait la nécessité de rétablir l'harmonie entre les deux chambres qui forment la législature. Mais cette harmonie est presque rétablie et s'il existe un autre moyen que la dissolution du conseil et de l'assemblée, pour achever la réconciliation le lieutenant-gouverneur croit qu'il est de son devoir de l'employer.

La question que le lieutenant-gouverneur doit décider n'est pas celle de savoir si le gouvernement est la victime de ce que ses conseillers actuels appellent un corps délibérant sans responsabilité. Tant que ses ministres ont possédé la confiance de la chambre populaire, il les a considérés comme représentant la la volonté du peuple et les a maintenus dans leur position contrairement au désir exprimé par le conseil législatif. Mais aujourd'hui, la majorité que le gouvernement avait dans l'assemblée législative est devenue une minorité. Les deux chambres sont d'accord sur l'un des points les plus importants,—le changement de gouvernement—et l'on ne saurait prétendre qu'il faille avoir recours à des moyens extraordinaires pour vider un différend qui se termine par les moyens les plus honnêtes et les plus ordinaires. La nécessité de rétablir l'harmonie dans le parlement ne justifierait donc pas une dissolution après le vote récent de l'assemblée législative, vote que vous considérez comme un vote de non confiance.

Mais vous dites que ce vote n'exprime pas, selon vous, l'opinion de la population de cette province. Cependant, c'est le vote d'une chambre de votre choix, d'une chambre élue sous vos auspices, dans les circonstances les plus favorables, après une dissolution demandée par vous, et vous demandez au peuple de renouveler une assemblée que vous avez fait élire il y a dix-huit mois à peine. Le lieutenant-gouverneur, tenant compte de toutes les circonstances particulières, ne peut comprendre sur quoi repose la conviction que vous exprimez et comment vous entendez le respect dû au résultat d'élections générales.

Enfin, vous déclarez que, selon vous, les évènements récents exigent que l'on donne immédiatement au peuple l'occasion de se prononcer sur la question constitutionnelle soulevée par l'action du conseil législatif relativement aux subsides.

Le lieutenant-gouverneur ne voit pas la nécessité d'en appeler au peuple sur ce point. Le droit absolu du conseil législatif,—c'est du moins l'opinion du lieutenant-gouverneur,—n'est contesté par personne. La seule question à résoudre est celle d'opportunité. Les représentants du peuple, élus il y a à peine 18 mois, ont exprimé leur opinion sur cette question avant l'ajournement de la chambre, et le fait que, depuis cet ajournement, ils ont voté non-confiance dans l'administration, ne renverse pas leur verdict antérieur sur la question en litige qui n'est pas suffisante en elle-même pour justifier une dissolution. Il semble au lieutenant gouverneur que rien ne serait plus impolitique que de raviver, par un procédé tout à fait extraordinaire, une difficulté réglée, et un appel au peuple, dans le moment actuel, n'aurait pas d'autre signification.

Pour toutes ces raisons, profondément pénétré du sentiment de sa responsabilité envers la Couronne qu'il représente et envers la population de cette province, le lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir user de la prérogative royale comme vous le lui demandez, c'est-à-dire accorder une dissolution du parlement.

THÉODORE ROBITAILLE.

GRANDE VENTE

DE

MARCHANDISES SECHES

POUR ÉCOULER LE

Stock de Banqueroute

DE

CHENET, TASSÉ ET CIE.

AU No. 38, Rue RIDEAU.

La vente s'ouvrira **SAMEDI, le 1er NOVEMBRE,** et toutes les marchandises devront être vendues sans réserve par ordre du Syndic.

M. Joly propose l'ajournement de la chambre jusqu'à demain—Adopté.

M. Joly annonce ensuite que Son Excellence le gouverneur-général lui a envoyé copie des documents soumis à la chambre des Communes en Augleterre et relatifs à la destitution de l'honorable M. Letellier. Il croit devoir déposer ces documents sur le bureau de la chambre et propose que l'on fasse imprimer, pour l'usage des membres, la partie qui n'a pas encore été imprimée. Cela formera une brochure de 135 pages.

L'honorable M. Church dit que la chambre ne peut s'occuper de la chose tant que les documents n'auront pas été soumis à la chambre.

M. Joly dit qu'il ne les a pas, les ayant communiqués à un journal qui doit les publier. Il va se les procurer au plus tôt et les soumettre.

La chambre s'ajourne.

L'ECHAFAUD !

La justice est satisfaite !

L'assassin de son père, le meurtrier de sa sœur est monté sur l'échafaud à Cornwall, ce matin, un peu après huit heures

C'est la loi de la société qui ne saurait pardonner, elle, ce crime contre nature, et qui doit se protéger.

A Dieu seul appartient ici le jugement suprême et la miséricorde.

Depuis sa condamnation, Clarke Brown, n'espérant plus rien de la pitié humaine, se résigna à mourir.

Il a laissé une " confession " écrite que son directeur spirituel, le Révd. M. McNish, ne devait publier qu'après l'exécution : c'était là le désir du condamné.

Il n'est pas vrai, comme on l'a dit que le malheureux condamné embrassa la religion catholique : il est resté ce qu'il avait toujours été, presbytérien.

Les parents du père tombé sous la hache du fils, ont manifesté jusqu'à la dernière minute la plus profonde aversion pour le coupable.

Seules, la mère et la femme du parricide sont allées le voir à la prison : cette entrevue, la dernière, fut des plus émouvantes.

Disons que Clark Brown n'a jamais cessé de les défendre contre le soupçon : il a attesté mainte fois leur innocence, en jurant qu'elles ne savaient rien de l'épouvantable drame qui s'était déroulé sous le toit domestique.

Hier, et durant la nuit qui devait précéder l'exécution, Clark Brown s'est préparé par la prière à accepter la mort aussi courageusement que possible.

Pas plus de 75 personnes assistèrent au dernier acte de la tragédie qui eut lieu le 2 de septembre dernier. On n'avait admis que les porteurs de billets d'admission.

De la prison à l'échafaud érigée en arrière, Clark Brown marcha d'un pas ferme, escorté des révérends MM. McNish, Bennie et Morrow, et sans prononcer une parole, il fut laucé dans l'éternité : il n'y eut pas même un tressaillement de muscles.

Les restes furent ensuite déposés dans un cercueil et enterrés dans la cour de la prison.

Plus de quarante personnes avaient offert leurs " services " en qualité d'exécuteur. On se disputait la besogne.

Le révérend M. McNish a donné lecture après l'exécution des aveux du condamné qui déclare avoir tué lui-même son père et sa sœur, et qui nie solennellement que sa mère et sa femme aient été ses complices ; il se défend aussi de toutes les autres accusations qui lui attribuaient d'autres meurtres.

A TRAVERS OTTAWA.

—M. A. P. Caron, M. P. est en ville.

—Le comité des finances de la Corporation se réunit ce soir.

—On fait de grandes réparations à l'hôtel Windsor.

—Il paraît que le contrat du canal Lachine est définitivement adjugé à MM. O'Connor et Cassidy.

—Nous apprenons, avec plaisir, que l'honorable M. Langevin est beaucoup mieux.

—L'honorable J. H. Pope est parti hier pour sa résidence de Cookshire, P. Q. où il restera quelques jours.

—Les exercices militaires qui auront lieu samedi promettent d'être des plus intéressants.

—L'honorable M. Letellier est encore ici chez son gendre. Sa santé n'est pas très-bonne.

—M. Mousseau, M. P., qui était en ville depuis quelques jours, est parti cet après-midi pour Montréal.

—Il y a, cette après-midi, au Dominion Park, une course de chevaux, qui semble beaucoup intéresser les amateurs.

—M. Joseph Kavanagh est parti, hier soir, pour Winnipeg où il va surveiller l'exécution de son contrat avec le gouvernement.

—M. Telmond Aumond qui revient de la rivière Noire, rapporte que, la semaine dernière, il a cueilli des fraises dans les bois.

—La cour de police s'est occupée hier et ce matin de décider si un chien appartenant à M. Stewart et qui a mordu, l'autre jour, un enfant, est réellement vicieux. Passant sa vie à constater les vices de l'humanité, le magistrat de police est appelé aujourd'hui à discuter ceux des chiens. C'est bien de l'ouvrage à la fois. Le chien qui a mordu un enfant attaquera bientôt une grande personne.

—L'assemblée de l'orphélinat Saint-Joseph aura lieu dimanche prochain. Nous croyons de notre devoir de rappeler aux personnes qui supportent cette louable institution qu'il est de toute importance qu'elles assistent à l'assemblée, afin de composer le meilleur comité possible pour l'hiver qui approche. Chacun comprend que le succès dépendra d'une bonne organisation.

—Décidément, le cannibalisme fait insensiblement des progrès parmi nous. Il paraît que le shérif de Cornwall a reçu, de la seule ville d'Ottawa, vingt-cinq demandes de personnes qui désireraient remplir l'office de bourreau dans l'exécution de Clarke Brown. L'individu qui a pendu Whelan accompagnait sa demande d'un certificat attestant qu'il exécute les opérations de ce genre d'une manière tout à fait scientifique (!) Ne pourrait-on pas se procurer les photographies de tous ces aspirants à la bourreaucratie? Elles formeraient un musée que les physiologistes visiteraient certainement avec l'intérêt le plus vif.

COUR DE POLICE.

[M. O'Gara, J.P.]

Vendredi, 31 oct.

Zéphirin Saint-Amand, ivresse; trois semaines de prison.

Quelques personnes comparaissent pour avoir gardé des chiens sans licence ; acquittées.

VENTE A L'ENCAN.

Mobilier, poeles, voitures, cheval, charette, etc.

J'ai reçu instructions de M. T. Rajotte de vendre par encan public, à sa résidence, 196 RUE ST. NICHOLAS, MARDI, le QUATORZIÈME JOUR DE NOVEMBRE, tous ses effets mobiliers comprenant un mobilier de salon en noyer noir, vert et or, six tables de fantaisie, des rideaux de " rep," et de dentelles, tapis, miroirs et une foule d'autres articles.

Dans la salle à diner : un mobilier en noyer noir et crain, une table à rallonge, un buffet, des lampes, des tapis, un pupitre en noyer noir ; 4 sets de chambres à coucher, complets, tapis, etc.

Dans la cusine : poêle de cuisine, tuyaux, ustensiles.

La vente aura lieu à 10 hrs. 30 m. a.m.

Conditions : comptant.

J. B. MACKENZIE,
Encanteur.

La vente de la voiture, du cheval, de la charrette, des traineaux, robes de buffle, peaux d'ours, etc., aura lieu à 4 hrs. p.m. le même jour.

MAISON A LOUER.

S'adresser à M. T. RAJOTTE, 190 rue St. Nicholas, ou 64, rue Wellington.

Rabais

EXTRAORDINAIRE

Etoffes a robes.

Cordés " New Empress " ..... 13 Cts.
Tweeds " New Grampian " ..... 16 Cts.
Nouveau drap " Heathern " ..... 22 Cts.

Tres a la mode

Nouveau drap français ..... 33 Cts.
Nouvelle serge mélangée ..... 25 Cts.
Nouvelle serge étamine ..... 35 Cts.

MESDAMES,

Allez chez STITT et Cie. pour les étoffes à robes les plus nouvelles et les plus à la mode

Dernieres nouveautes.

Nouvelle brocatelle Lyonnaise, de.... 35 à 75c
Nouveau drap Pompadour 65c
Nouveau tweed, fabrique domestique, de 30 à 55 cents

Les étoffes ci-dessus sont très à la mode quand on sait bien les combiner et font réellement un très beau costume.

Veloutine.

Allez chez Stitt et Cie. pour la nouvelle Veloutine brocatelle.

Allez chez Stitt et Cie. pour la nouvelle Veloutine carreautée

Allez chez Stitt et Cie. pou la nouvelle Veloutine cordée.

Allez chez Stitt et Cie. pour la nouvelle Veloutine de soie.

Manteaux.

Mesdames, allez chez Stitt et Cie. pour manteaux, ulsters, etc.

Modes.

Dernières nouveautés en chapeaux et bonnets, chez

STITT ET Cie.

53 et 55 rue SPARKS.

Ottawa, 9 octobre 1879.—6 août 1an

GRAND ÉTALAGE DE FLANAGAN !

Etoffes à Robes de toutes les nuances et qualités.

Assortiment complet de soies noires.

Choix assorti de pompadours.

Satins carreautés et unis.

Winceys, de 5 à 18 centins.

Draps, choix complet.

Velours de soie et de coton, excellentes marchandises.

Fils de toutes variétés.

Choix innombrable de gants de chevreau (kid,) de 2 à 8 boutons

NOTE—La seule maison de la ville qui offre un assortiment complet des fameux CORSETS CROMPTON.

Chaque département est complet et les prix sont le plus bas possible, comme à l'ordinaire.

FLANAGAN,

137 RUE SPARKS.

Ottawa, 10 octobre 1879.—29 j.—3 s. 1an.

Importations directes.

EPICERIES, VINS, LIQUEURS ET SEL DE LIVERPOOL,

EN VENTE CHEZ

BASKERVILLE ET FRERES,

97, RUE RIDEAU, et 89, RUE DUKE, CHAUDIERE,

OTTAWA.

Les prix sont des plus réduits.

Aussi, Lard, Poisson, Beurre, Œufs, Balais, Seaux, Allumettes, Lavenses, Cordes à lits, Pipes, Cigares, Tabac, Savon de Toilette, Chandelle de baleine et de suif. Les négociants, hôteliers et les familles sont respectueusement invités d'aller inspecter leur immense assortiment. La pleine valeur garantie

Vêtements à la dernière mode.

Le Grand Etablissement de Tailleur, connu sous le nom de BROADWAY, No. 133 rue Sparks, est le plus beau, le plus élégant et le seul magasin tailleur de première classe tenu par un Canadien-Français. Il mérite à tous égards d'être encouragé par ceux qui ne veulent porter que des vêtements à la dernière mode et fabriqués avec les meilleures étoffes.

M. P. C. AUCLAIR, le propriétaire, vient d'acheter un Stock considérable d'étoffes les plus nouvelles, Anglaises, Ecossaises et Canadiennes, convenables pour l'automne et l'hiver.

P. C. AUCLAIR,

Ottawa, 30 juillet 1879 ***133 Rue Sparks.***

D. CHISHOLM annonce respectueusement aux Dames d'Ottawa et des alentours : que samedi prochain

Le 4 OCTOBRE 1879,

Son stock sera assorti de toutes les marchandises du dernier goût.

Une visite est sollicitée.

D. CHISHOLM.

Ottawa, 4 octobre 1879.—17 jl. 1an.

MANUFACTURE DE GANTS

DE LA

Cite d'Ottawa.

MITAINES & GANTS faits à ordre. Gants et Mitaines de chamois (Kidd). Gants et Mitaines en peau de veau. Gants et Mitaines en peau de chevreuil. Gants et Mitaines de toute espèce, de première classe et à bon marché.

☞ La coupe et le matériel sont garantis.

Lewis et Blachford,

Enseigne du Gant, 66 rue Rideau.

Ottawa, 3 septembre 1878 1an.

COUVERTURES (en laine) BLANCHES endommagées, pour **$1.40,** au nouveau magasin de marchandises sèches de

BRYSON & Cie.

150 Rue SPARKS.

Ottawa, 2 octobre 1879.—23—25 s 1an,

NOUVELLES MARCHANDISES !

Nouvelles marchandises dans tous les departements.

L'ENSEIGNE DU LION D'OR

Est devenue célèbre, parce qu'on y trouve toujours de bons effets. On garantit que tout article donnera pleine satisfaction.

LES PRIX SONT MARQUÉS EN CHIFFRES CONNUS.

LE LION D'OR

— EST —

L'ENSEIGNE du GRAND MAGASIN

D'UN SEUL PRIX.

Mesdames, venez examiner notre assortiment et informez-vous de nos prix.

R. McMORRAN,

508 - Rue Sussex. 508.

Ottawa, 26 septembre 1879. 1m